



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Réunion de présentation du porter à connaissance de l'aléa inondation des cours d'eau gessiens 3 mai 2021







# Caractérisation de l'aléa inondation dans le Pays de Gex

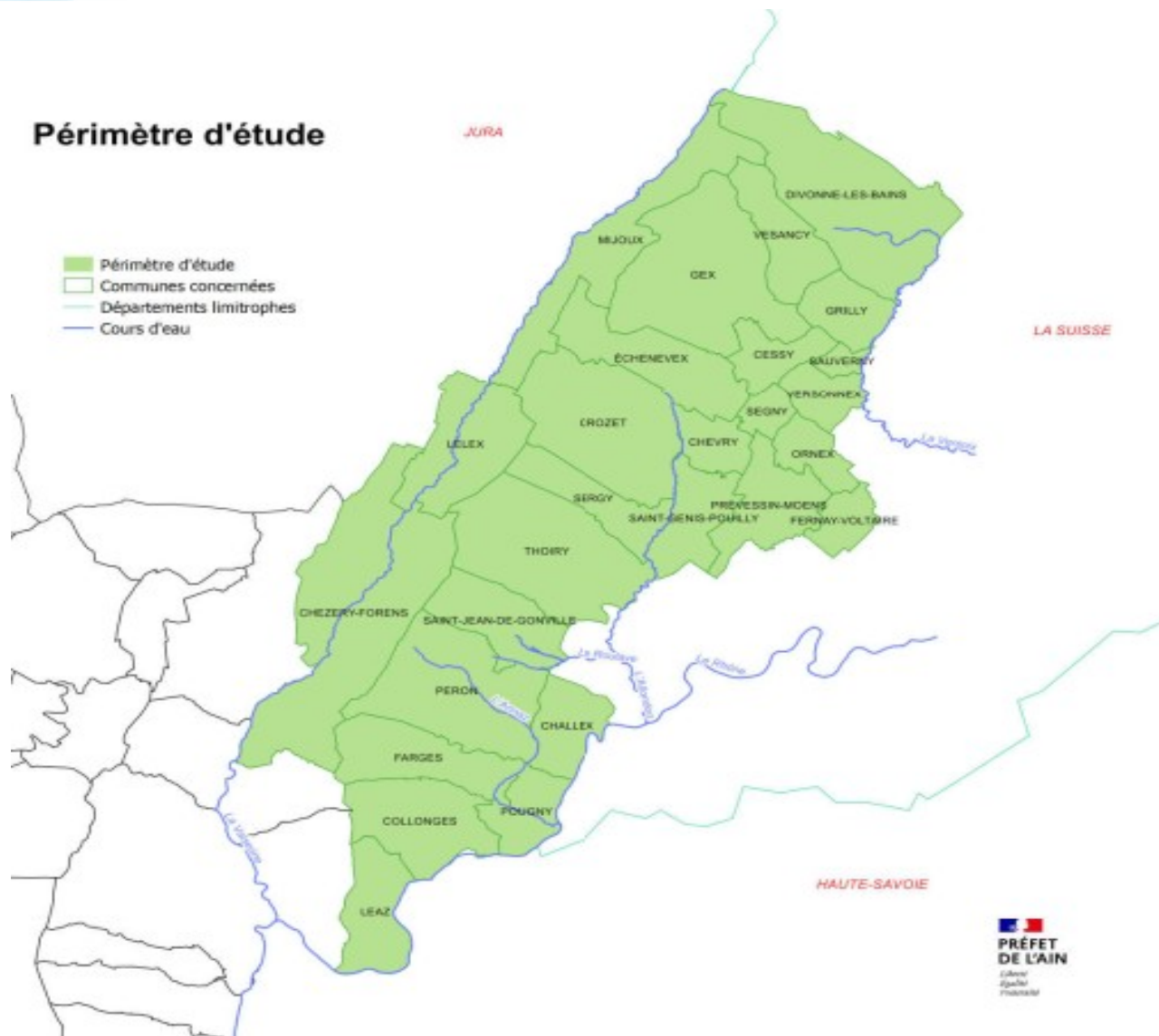
- 2019-2020 : réalisation d'une étude par le bureau ISL Ingénierie visant à faire un état des lieux et un diagnostic complet des zones inondables (bassin versant Pays de Gex - Léman) et des ouvrages de protection existants.
- Connaissance qui est venue s'ajouter à celle issue d'études antérieures menées par le bureau Hydrétudes en 2001 et le groupement Burgeap-Hydrétudes en 2017 (sur le bassin versant de la Valserine notamment).



# Caractérisation de l'aléa inondation dans le Pays de Gex

## Périmètre d'étude

-  Périmètre d'étude
-  Communes concernées
-  Départements limitrophes
-  Cours d'eau



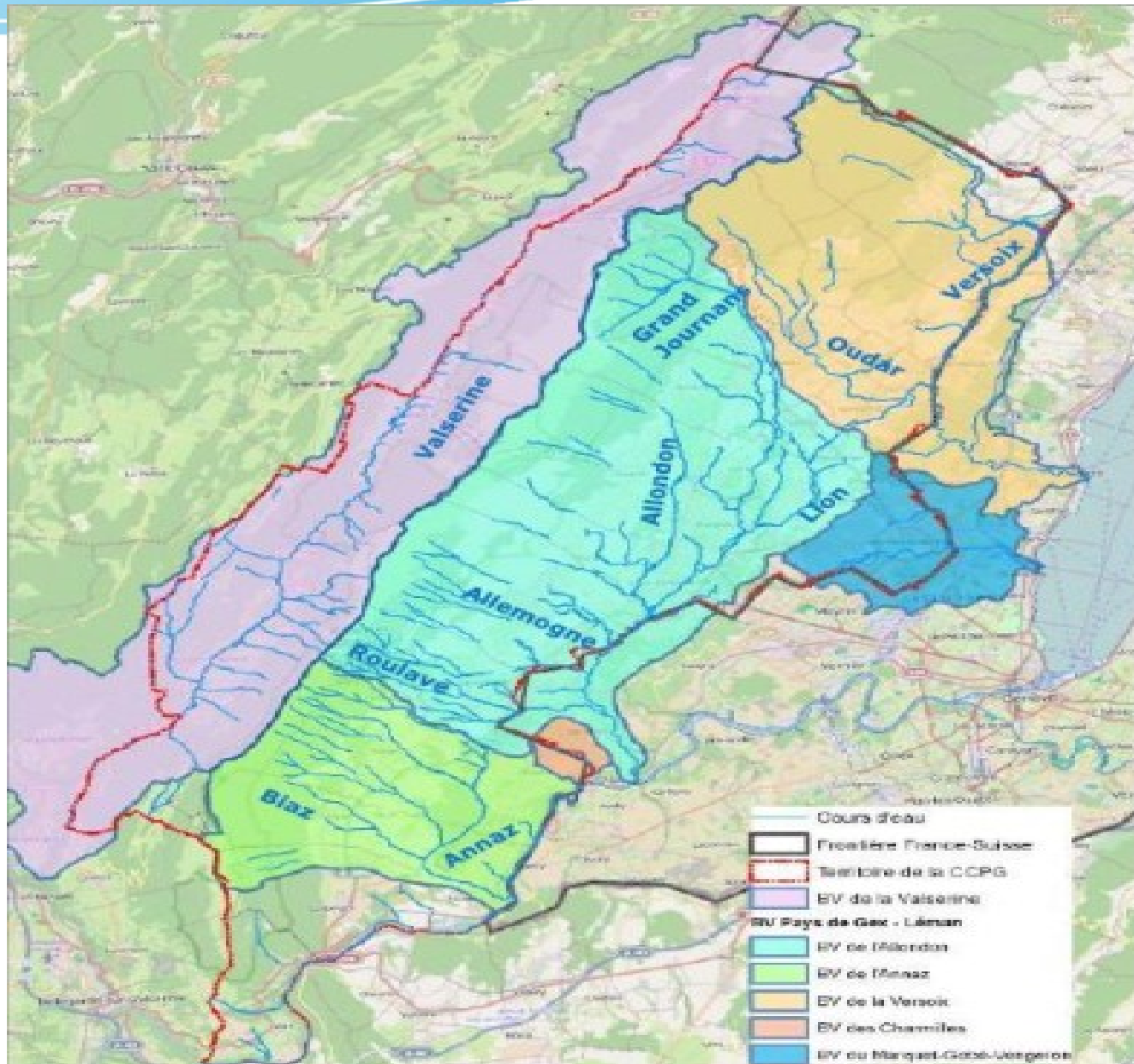
  
**PRÉFET  
DE L'AIN**  
Edouard  
Gaspard  
Fournier



- Deux principaux bassins versants :
  - Bassin versant de la Valserine (81 km<sup>2</sup>) ;
  - Bassin versant de Pays de Gex – Léman :
    - Bv de la Versoix (90 km<sup>2</sup>) ;
    - Bv de l'Allondon (128 km<sup>2</sup>) ;
    - Bv de l'Ouye-Gobé-Vengeron (15 km<sup>2</sup>) ;
    - Bv de l'Annaz (62 km<sup>2</sup>) ;
    - Bv du Nant des Charmilles (2,6 km<sup>2</sup>).



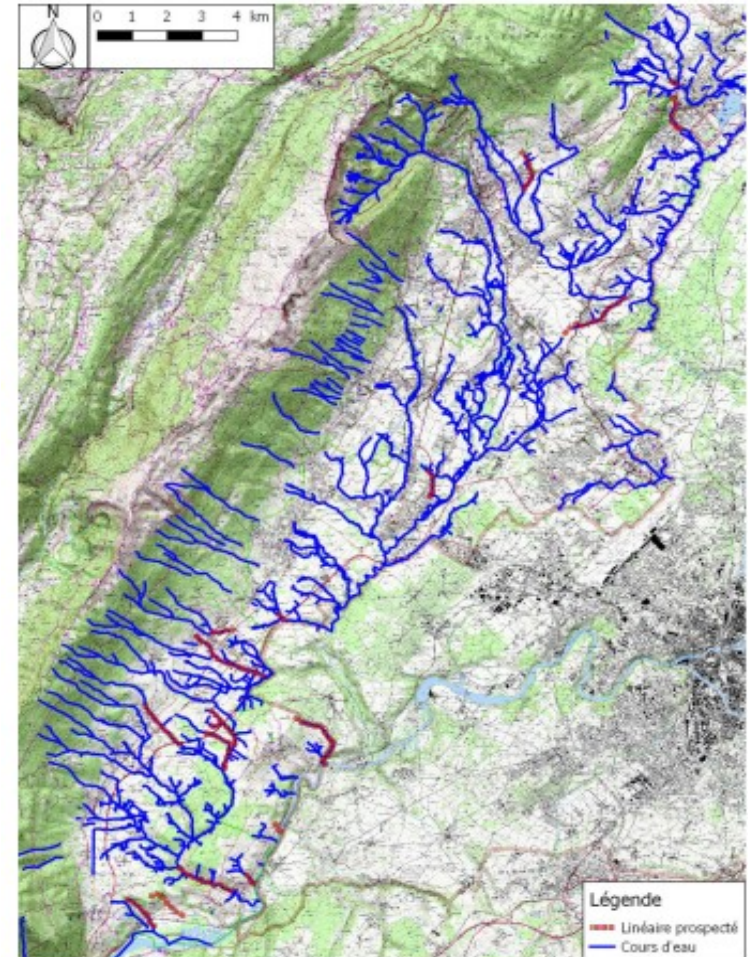
# Caractérisation de l'aléa inondation dans le Pays de Gex





# Caractérisation de l'aléa inondation dans le Pays de Gex

- Un réseau hydrographique dense :
  - 400 km de cours d'eau ;
  - Rivières, rus, nants et biefs.



- Un régime hydrologique nivo-pluvial jurassien :
  - Des périodes de crues à l'automne pouvant conduire à un risque d'inondation en zone urbaine ;
  - Des crues possibles en fin de période hivernale avec la fonte des neiges ;
  - Un étiage en période estivale pouvant conduire à des assecs (Grand Journans, Allondon).



- Quelle typologie de cours d'eau dans le Pays de Gex ?
  - Des temps de concentration des Bv relativement rapides (12 à 18h pour les grands bv, 1h30 pour les petits) ;
  - Une typologie qui, en fonction des pentes, va de crues de rivières torrentielles à des crues de plaine rapides (pentes souvent supérieures à 1%) ;
  - Charriage de matériaux possible (Bv de la Valserine notamment).





- Des débits de pointe non négligeables en crue centennale :
  - Plus de 170 m<sup>3</sup>/s pour la Valserine à Chezery-Forens ;
  - 70 m<sup>3</sup>/s pour la Versoix à l'aval de l'Oudard ;
  - 70 m<sup>3</sup>/s pour l'Annaz à la confluence avec le Rhône ;
  - 150 m<sup>3</sup>/s pour l'Allondon à l'aval de la confluence avec l'Allemogne.



# Questions et remarques



# Le contenu du porter à connaissance

- Les données issues des récentes études donneront lieu à un porter à connaissance fondé sur l'aléa centennal et comportant :
  - Une cartographie de l'aléa inondation pour chaque commune ;
  - Une note de gestion des actes d'urbanisme.



# Le contenu du porter à connaissance

- La cartographie est fondée sur la grille de qualification des aléas suivante :

Hauteurs	$H < 0,5m$	$0,5 \leq H < 1m$	$H \geq 1m$
Dynamiques			
Dynamique lente	Faible	Moyen	Fort
Dynamique moyenne	Moyen	Moyen	Fort
Dynamique rapide	Fort	Fort	Fort





# Le contenu du porter à connaissance

- Note de gestion des actes d'urbanisme :
  - Une aide à l'interprétation de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme ;
  - Abordant les enjeux en fonction du type de destination ou sous-destination dont relève le projet (articles R. 151-27 et R. 151-28 C. urb.) ;
  - Distinguant entre zones urbanisées et non-urbanisées au sens du règlement national d'urbanisme pour opérer le croisement avec les classes d'aléa.



# Le contenu du porter à connaissance

- La note est fondée sur les principes du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI) :
  - interdiction de construire en **zone d'aléa fort** ;
  - interdiction de construire en **zone inondable non urbanisée** ;
  - limitation des équipements et **établissements sensibles** dans les zones inondables.



# Le contenu du porter à connaissance

Projets		Enjeux	Zone urbanisée	
		Aléa	Fort	Moyen / faible
Exploitations agricoles et forestières	Création <sup>1</sup>		admis	admis
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)		admis	admis
	Reconstruction <sup>2</sup>		admis	admis
Habitations (logement ou hébergement)	Création <sup>1</sup>		interdit	admis <sup>3</sup>
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)		admis mais limité	admis
	Annexes*		admis mais limité	admis
	Reconstruction <sup>2</sup>		admis mais limité	admis
Commerces et activités de services	Création <sup>1</sup>		interdit <sup>4</sup>	admis
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)		admis mais limité	admis
	Reconstruction <sup>2</sup>		admis mais limité	admis
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et leurs locaux techniques et industriels	Création <sup>1</sup>		interdit	admis
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)		admis mais limité	admis
	Reconstruction <sup>2</sup>		admis mais limité	admis
Établissements	Création <sup>5</sup>		interdit	interdit



# Le contenu du porter à connaissance

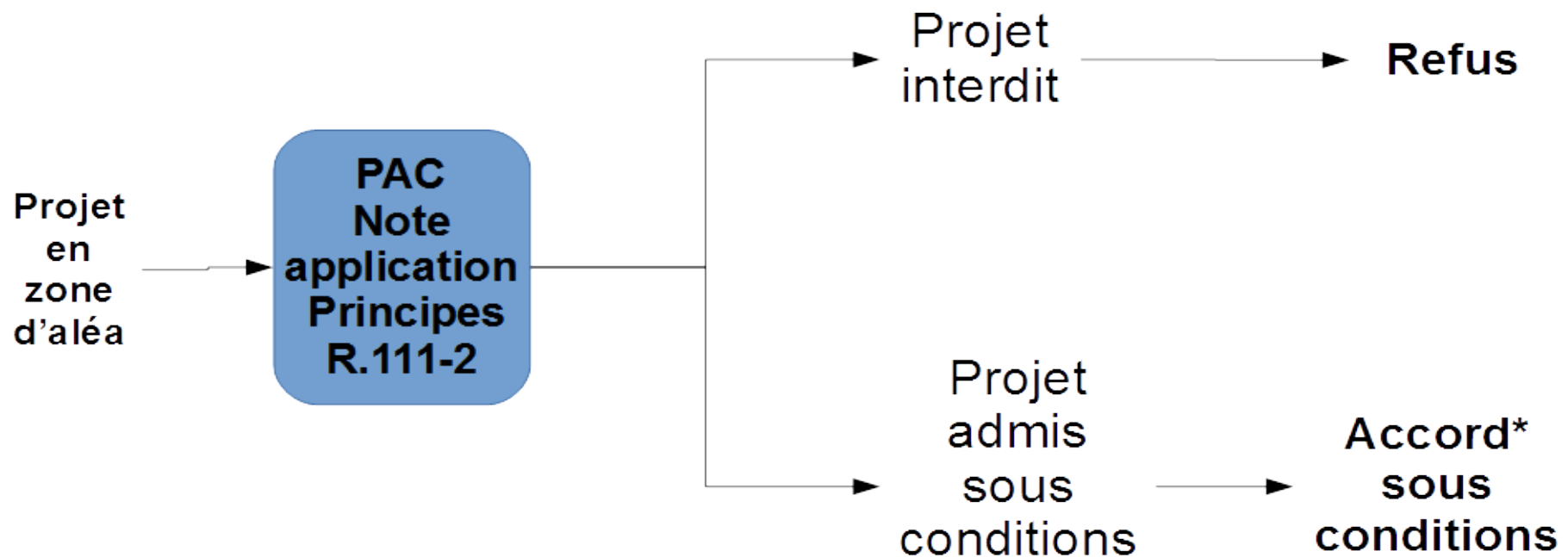
Projets	Enjeux Aléa	Zone non-urbanisée
		Tout niveau d'aléa
Exploitations agricoles et forestières	Création <sup>9</sup>	admis
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)	admis
	Reconstruction <sup>10</sup>	admis
Habitations (logement ou hébergement)	Création <sup>9</sup>	interdit
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)	admis mais limité
	Annexes*	admis mais limité
	Reconstruction <sup>10</sup>	admis mais limité
Commerces et activités de services	Création <sup>9</sup>	interdit <sup>11</sup>
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)	admis mais limité
	Reconstruction <sup>10</sup>	admis mais limité
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et leurs locaux techniques et industriels	Création <sup>9</sup>	interdit
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)	admis mais limité
	Reconstruction <sup>10</sup>	admis mais limité
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Création <sup>9</sup>	interdit
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)	interdit
	Reconstruction <sup>10</sup>	interdit
Salles d'art et de	Création <sup>12</sup>	interdit <sup>13</sup>





# Le contenu du porter à connaissance

- Note de gestion des actes d'urbanisme :

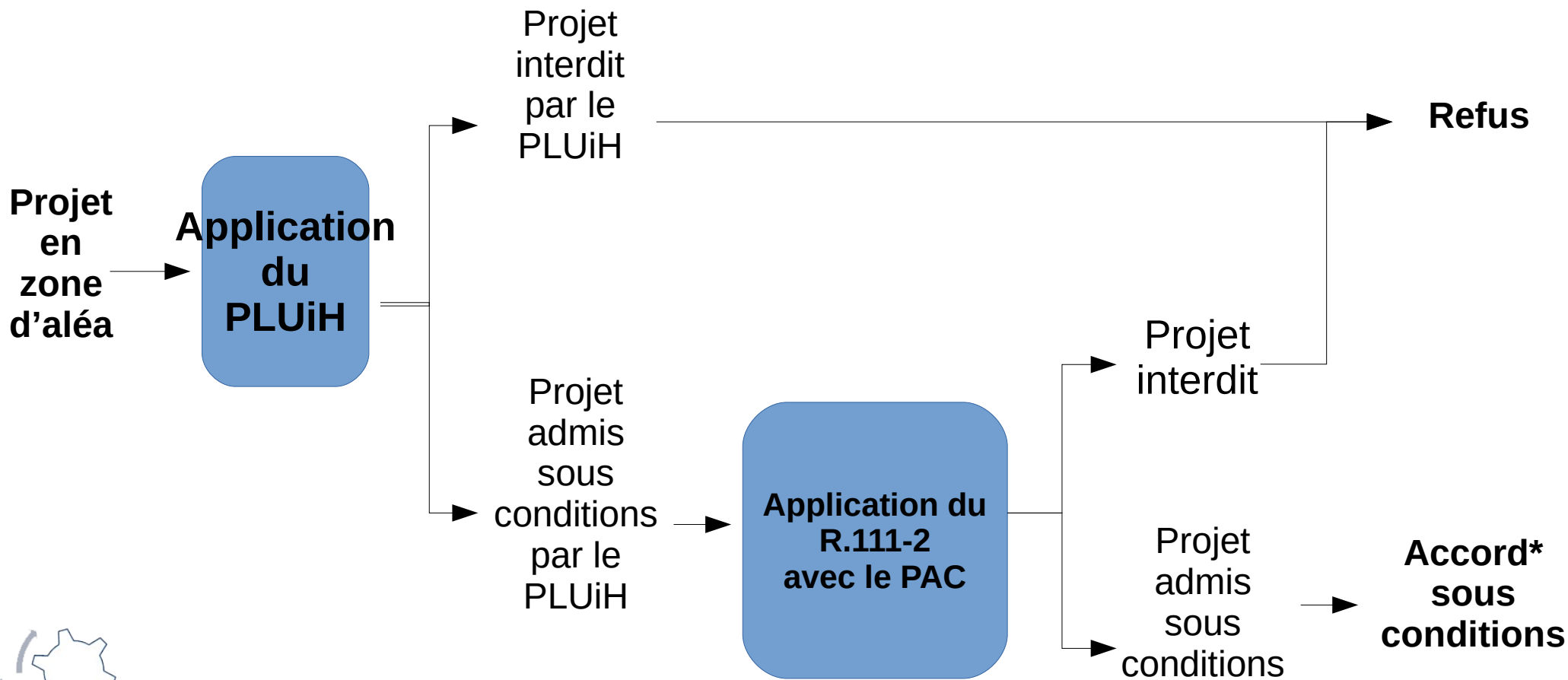


\* sous réserve de l'application des autres réglementations (PLU notamment).



# Le contenu du porter à connaissance

- Articulation avec le PLUiH



# Planning prévisionnel du porter à connaissance

- Mai/Juin : dernier ajustements avec Pays de Gex Agglo et en fonction de vos retours ;
- Juin/Juillet : présentation du PAC à la signature de Madame la préfète ;
- Juillet/Août : transmission du PAC aux communes et à Pays de Gex Agglo.



# Questions et remarques





# Conclusion

Merci de votre attention

